

Réunion du 8 Janvier 2020

P.V. n° 18

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO – CHARBONNIER.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

## CHAMPIONNATS

### REGIONAL 1

Match n° 21422807 – Poule C – Elan Béarnais d'Orthez / St-Paul Sports du 21/12/2019  
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Manuel DE CASTRO.  
Le club de St-Paul Sports sera crédité de 46.46 euros (46 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21422811 – Poule C – E.S. Blanquefortaise / Aviron Bayonnais (2) du 22/12/2019  
Match arrêté à la 22<sup>ème</sup> minute par l'arbitre M. Jérôme LARBRE suite au terrain devenu impraticable  
Le club de l'Aviron Bayonnais sera crédité de 191.90 euros (190 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

### REGIONAL 2

Match n° 21423206 – Poule C – U.S. Donzenacoise / Prigonrieux F.C. du 21/12/2019  
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Alex DUPAYS.  
Le club de Prigonrieux F.C. sera crédité de 126.25 euros (125 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21423329 – Poule D – J.S. Sireuil / F.C. du Grand St-Emilionnais du 02/11/2019  
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 09/12/2019 qui donne match perdu à l'équipe de la J.S. Sireuil (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Grand St-Emilionnais (3 buts, 3 points).

Match n° 21423334 – Poule D – Limoges F.C. (2) / Langon F.C. du 22/12/2019  
Courriel du Limoges F.C. du 20/12/2019 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait du Limoges F.C. (2)**.  
Amende de 53 euros pour forfait au Limoges F.C. (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 21423461 – Poule E – Elan Boucalais / Stade Montois (2) du 22/12/2019  
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Antonio RIBEIRO.  
Le club du Stade Montois sera crédité de 96.96 euros (96 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

### REGIONAL 3

Match n° 21424154 – Poule D – E.S. Guérétoise (2) / A.S. Chambertoise du 15/12/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 20/12/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain (9-2).

Match n° 21424671 – Poule H – U.A. Cognac Football (2) / F.C. Pays de Mareuil du 01/12/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 09/12/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain (4-0).

Match n° 21424933 – Poule J – La Brède F.C. (2) / S.A. St-Sever du 01/12/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 09/12/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1).

Match n° 21424938 – Poule J – Montesquieu F.C. / E. Boé Bon Rencontre du 08/12/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 19/12/2019 qui donne match perdu à l'équipe du Montesquieu F.C. (0 but, 0 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E. Boé Bon Rencontre (3 buts, 3 points).

Match n° 21424919 – Poule J – E. Boé-Bon Rencontre / F.C. du Grand St-Emilionnais (2) du 21/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Camille KHAL.

Le club du F.C. Grand S-Emilionnais sera crédité de 124.23 euros (123 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21425076 – Poule K – St-Paul Sports (2) / F.A. Morlaas Est Béarn (2) du 14/12/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 20/12/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain (6-0).

Match n° 21425183 – Poule L – Pardies O. / A.S. Mazères Uzos Rontignon du 21/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Loic BARROUILLET.

Le club de l'A.S. Mazères Uzos Rontignon sera crédité de 26.26 euros (26 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

**Prochaine réunion :** sur convocation.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 09/01/2020 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.